

Guide salariés  
n° 8

# Pensions de réversion de la retraite complémentaire





## Sommaire

	La retraite, en bref.....	3
●	Points clés.....	4
● ●	Points de repères.....	8
● ● ●	Points de vue .....	18
● ● ● ●	Points de contact .....	24

# La retraite, en bref

## Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Arrco, et, en plus, à l'Agirc si vous êtes cadre.

## Qu'est-ce que l'Arrco et l'Agirc ?

Les régimes de retraite complémentaire Arrco et Agirc sont des **organismes paritaires**, c'est-à-dire gérés conjointement par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

## À quoi servent les cotisations ?

Les cotisations prélevées sur les salaires financent les pensions des retraités d'aujourd'hui. C'est le **principe de la répartition**, le seul à garantir la solidarité entre les générations et les professions. Les cotisations permettent aussi de constituer vos droits à la retraite sous forme de points.

## Comment se constitue votre retraite ?

Retraite  
de base



Retraite  
complémentaire



Retraite

- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- Les retraites complémentaires de l'Arrco et de l'Agirc sont comptées en points.

**Arrco** : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

**Agirc** : Association générale des institutions de retraite des cadres.



## ● Points clés

### Est-ce que j'obtiens une pension si mon conjoint décède ?

Vous pouvez bénéficier d'une partie de la retraite Arrco et, s'il était cadre, de la retraite Agirc de votre conjoint si celui-ci était retraité. S'il était encore en activité au moment de son décès, vous pouvez aussi bénéficier d'une pension calculée à partir des droits à la retraite qu'il avait obtenus.

### Quelles sont les conditions à remplir ?

#### 1. Avoir été marié

Il est nécessaire d'avoir été marié avec la personne décédée pour pouvoir bénéficier de la réversion de sa pension. Le concubinage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité (Pacs) avec le retraité ou le cotisant décédé ne permettent pas de percevoir une pension de réversion.

#### 2. Ne pas être remarié

En cas de remariage, la réversion est définitivement supprimée. Elle n'est pas rétablie lorsque l'intéressé(e) divorce de son nouveau conjoint, ou si celui-ci décède.

### 3. Avoir au moins 55 ans, ou avoir 2 enfants à charge, ou être invalide

- La pension de réversion Arrco est attribuée aux bénéficiaires âgés de 55 ans et plus.  
La pension de réversion Agirc est attribuée aux bénéficiaires âgés de 60 ans et plus. Il est possible de demander la réversion Agirc dès 55 ans, mais dans ce cas la pension sera diminuée définitivement, sauf pour les personnes qui perçoivent la pension de réversion de la Sécurité sociale.
- Les conjoints ou ex-conjoints survivants ayant deux enfants à charge au moment du décès ont droit à la pension de réversion Arrco et, le cas échéant, Agirc quel que soit leur âge.
- Les personnes invalides au moment du décès, ou qui le deviennent ultérieurement, ont également droit à une pension Arrco et, le cas échéant, Agirc.

#### Comment la pension de réversion est-elle calculée ?

La veuve ou le veuf, en l'absence d'ex-conjoint, obtient 60 % de la totalité des droits obtenus par le défunt.

Le montant de la pension se calcule de la manière suivante :

Nombre de points  
obtenus par le défunt



Valeur du point  
en vigueur



60 %

L'ex-conjoint, en l'absence d'autres bénéficiaires, obtient 60 % des droits obtenus pendant la période du mariage, rapportée à la durée d'assurance aux régimes de base de la Sécurité sociale.

En présence de plusieurs bénéficiaires, les droits sont partagés en fonction de la durée du mariage de chacun.

## Pendant combien de temps la pension de réversion est-elle versée ?

Le versement de la pension de réversion n'est pas limité dans le temps. La pension de réversion continuera d'être versée lorsque les enfants ne seront plus à charge.

En revanche, si le bénéficiaire cesse d'être invalide, le versement de la pension est interrompu. Il reprendra lorsque l'intéressé remplira la condition d'âge requise.

## Quelles sont les démarches à effectuer ?

**Attention : pour bénéficier des pensions de réversion Arrco et Agirc, il est nécessaire de les demander.**

Une seule demande suffit, même si le défunt avait plusieurs caisses de retraite complémentaire.

Si le défunt était retraité, il suffit de s'adresser à la caisse Arrco, ou s'il était cadre à la caisse Agirc qui versait sa retraite. S'il était en activité, il suffit de s'adresser à sa dernière caisse Arrco, ou s'il était cadre à sa dernière caisse Agirc.

Vous pouvez également contacter un conseiller retraite au 0 820 200 189 (0,09 € TTC la minute depuis un poste fixe).

**Dans ces moments difficiles, le service d'action sociale de votre caisse de retraite est là pour vous aider, vous conseiller et vous orienter dans vos démarches.**

## PENSION DE RÉVERSION ET ORPHELINS

Les orphelins de père et de mère ont droit à la pension de réversion Arrco si l'un de leurs parents était salarié ou retraité du secteur privé. Si l'un des parents était cadre, ils bénéficient également de la pension de réversion Agirc.

Conditions d'âge :

- être âgé de moins de 21 ans à la date du décès du dernier parent ;
- ou pour l'Arrco être âgé de moins de 25 ans et être à la charge du dernier parent au moment de son décès ;
- sans condition d'âge pour les enfants reconnus invalides avant 21 ans.



# ● ● Points de repères

## Les conditions d'attribution de la réversion

La réversion de la retraite complémentaire est attribuée sans condition de ressources.

### 1. Les conditions d'âge

#### Pension de réversion Arrco

Le conjoint survivant et les ex-conjoints, hommes ou femmes, ont droit à une pension de réversion à **55 ans** si le décès du salarié ou du retraité est intervenu **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1996**.

Lorsque le salarié ou le retraité (homme) est décédé **avant le 1<sup>er</sup> juillet 1996** <sup>(1)</sup>, la veuve et les ex-conjointes peuvent obtenir leur pension de réversion à partir de **50 ans**.

(1) Pour connaître les conditions d'attribution de la pension de réversion aux veufs et ex-conjoints des salariées décédées avant le 1<sup>er</sup> juillet 1996, renseignez-vous auprès de la caisse de retraite Arrco de la salariée décédée, ou auprès du Cicas.

## Pension de réversion Agirc

Le conjoint survivant et les ex-conjoints, hommes ou femmes, ont droit à une pension de réversion à **60 ans** si le décès du salarié ou du retraité est intervenu **à compter du 1<sup>er</sup> mars 1994**. Il leur est possible de demander la réversion dès 55 ans, mais dans ce cas la pension de réversion sera minorée, sauf si l'intéressé(e) bénéficie de la pension de réversion du régime de base de la Sécurité sociale, ou du régime agricole, ou du régime minier.

Lorsque le cadre ou le retraité (homme) est décédé **avant le 1<sup>er</sup> mars 1994<sup>(2)</sup>**, la veuve et les ex-conjointes peuvent obtenir leur pension de réversion à partir de **50 ans**.

## 2. Avoir deux enfants à charge

Le conjoint survivant et les ex-conjoints ayant deux enfants à charge ont droit à la pension de réversion, quel que soit leur âge. Les enfants doivent être à la charge du bénéficiaire au moment du décès. Tout enfant à la charge du bénéficiaire est pris en compte même s'il n'avait pas de lien de parenté avec la personne décédée.

Lorsque l'intéressé(e) demande la réversion Arrco, les enfants doivent avoir moins de 25 ans.

Lorsqu'il (elle) demande la réversion Agirc, les enfants doivent avoir moins de 21 ans. Cet âge est porté à 25 ans lorsque le décès est intervenu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La pension continue à être versée même si les enfants ne sont plus à charge.

(2) Pour connaître les conditions d'attribution de la pension de réversion aux veufs et ex-conjoints des salariées cadres décédées avant le 1<sup>er</sup> mars 1994, renseignez-vous auprès de la caisse de retraite Agirc de la salariée décédée, ou auprès du Cicas.

### **LES ENFANTS À CHARGE SONT :**

- les enfants âgés de moins de 18 ans ;
- les enfants âgés de plus de 18 ans et de moins de 25 ans s'ils sont étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et non indemnisés ;
- les enfants invalides quel que soit leur âge ; à condition que l'état d'invalidité ait été constaté avant leur 21<sup>e</sup> anniversaire.

### **3. Être invalide**

Les personnes invalides au moment du décès de leur conjoint ou ex-conjoint, ou qui le deviennent ultérieurement, ont droit à une pension de réversion Arrco et le cas échéant Agirc, quel que soit leur âge.

L'invalidité doit être établie :

- pour les assurés sociaux : par la Sécurité sociale (pension d'invalidité, rente d'accident du travail correspondant à un taux d'incapacité des deux tiers) ;
- pour les non-assurés sociaux :
  - par un médecin expert désigné par la caisse de retraite,
  - par la Cdaph (ex-Cotorep) : reconnaissance d'une incapacité permanente d'au moins 80 % ou de l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle ;
  - par une décision de justice : régime de tutelle, régime de curatelle.

Si le bénéficiaire cesse d'être invalide, le versement de la pension de réversion est interrompu. Il reprendra lorsque l'intéressé remplira la condition d'âge requise.

## Le calcul de la pension de réversion

### 1. Le montant de la pension

La pension de réversion Arrco ou Agirc représente 60 % de la pension du retraité ou des droits acquis par le salarié, exprimés en points. :

$$\text{Nombre de points obtenus par le défunt} \times \text{Valeur du point en vigueur} \times 60\%$$

Au 1<sup>er</sup> avril 2011, la valeur du point de retraite Arrco est de 1,2135 euro, celle du point de retraite Agirc de 0,4233 euro.

### Majorations

Si le retraité ou le salarié bénéficiait de majorations familiales ou aurait pu y prétendre (voir la notice Demande et calcul de la retraite complémentaire), celles-ci sont susceptibles de s'appliquer à la réversion.

### Minorations

#### • Demande de réversion Agirc avant 60 ans

Si le bénéficiaire demande la réversion Agirc avant 60 ans alors qu'il n'a pas droit à la pension de réversion de la Sécurité sociale, sa pension de réversion Agirc subit une minoration (abattement) en fonction de l'âge atteint au moment de la demande.

Âge du bénéficiaire	Taux de minoration appliqué
55 ans	52 %
56 ans	53,6 %
57 ans	55,2 %
58 ans	56,8 %
59 ans	58,4 %

Le taux de minoration appliqué est définitif, sauf si le conjoint survivant ou si l'ex-conjoint obtient ultérieurement la pension de réversion de la Sécurité sociale. Dans ce cas, le taux appliqué sera de 60 % à la date du premier jour du trimestre civil qui suit l'attribution de la pension de réversion de la Sécurité sociale.

- **Réversion d'une retraite Arrco ou Agirc minorée**

Lorsque la retraite de la personne décédée était minorée, il n'est pas tenu compte de cette minoration pour calculer la pension de réversion. Cependant, les droits attribués au conjoint ne peuvent pas dépasser les droits obtenus par le retraité après application de la minoration. Le montant de la pension de réversion ne peut pas en effet être plus important que le montant de la pension perçue par le retraité.

**ABSENCE, DISPARITION :**

La liquidation de la pension de réversion suppose que le retraité ou le salarié soit décédé. Toutefois, des dispositions ont été prévues en cas d'absence ou de disparition de ce dernier.

## 2. L'attribution de la pension en fonction du nombre de bénéficiaires

### Conjoint survivant en l'absence d'ex-conjoint

La veuve ou le veuf, en l'absence d'ex-conjoint, obtient une pension de réversion calculée sur la totalité des droits obtenus par le défunt au cours de sa carrière.

### Ex-conjoint unique

La pension de réversion est calculée selon les modalités applicables aux conjoints survivants, sauf son montant qui est proportionnel à la durée du mariage rapportée à la durée d'assurance aux régimes de base du défunt. Cette durée est plafonnée à 163 trimestres pour la pension prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (et à 164 trimestres pour celle prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012).

Si la durée du mariage est supérieure à la durée d'assurance, l'ex-conjoint perçoit l'intégralité de la pension de réversion Arrco et, le cas échéant, Agirc.

### Un conjoint survivant et un ou plusieurs ex-conjoints

La pension de réversion est partagée entre la veuve ou le veuf et l'ex-conjoint unique ou les ex-conjoints. Le conjoint survivant et les ex-conjoints<sup>(1)</sup> ont chacun droit à une pension proportionnelle à la durée du mariage rapportée à la durée totale des mariages.

Toutefois, le conjoint survivant marié avant le 13 janvier 1998 bénéficie d'une pension intégrale, à condition que le mariage précédent du défunt ait été dissous avant le 1<sup>er</sup> juillet 1980. Les ex-conjoints ont droit à une pension proportionnelle à la durée de leur mariage.

(1) Si le décès est antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 1980, les ex-conjoints ne bénéficient pas de la réversion.

## Plusieurs ex-conjoints

Chacun des ex-conjoints a droit à une pension calculée en fonction du rapport entre la durée de son mariage avec le défunt et la durée d'assurance aux régimes de base de la Sécurité sociale de ce dernier.

Lorsque la durée de l'ensemble des mariages est supérieure à la durée d'assurance, la réversion est partagée entre les ex-conjoints en fonction de la durée respective de chaque mariage rapportée à la totalité des mariages.

## Demande et délais

### 1. Demander la pension de réversion

Si le défunt était retraité, il suffit de s'adresser à sa caisse Arrco, ou s'il a été cadre, à sa caisse Agirc, ou au Cicas (Centre d'information, conseil et accueil des salariés) : 0 820 200 189 (0,09 € TTC/minute à partir d'un poste fixe). Une seule demande est nécessaire. Pour les anciens cadres, la caisse Agirc transmettra la demande à la caisse Arrco.

Si votre conjoint recevait des retraites de différentes caisses Arrco, la caisse ou le Cicas que vous avez contacté transmettra la demande à toutes les caisses concernées.

Si le défunt était en activité, il suffit de s'adresser à sa dernière caisse Arrco, ou s'il était cadre, à sa dernière caisse Agirc ou au Cicas.

## **2. Point de départ de la pension de réversion**

Dans le cas du décès d'une personne en activité, le point de départ de la pension est fixé au premier jour du mois qui suit le décès ou de celui qui suit la date à laquelle les conditions sont remplies.

Dans le cas du décès d'une personne retraitée, le point de départ de la pension est fixé au premier jour du trimestre qui suit le décès ou au premier jour du mois civil<sup>(1)</sup> qui suit la date à laquelle les conditions sont remplies.

Ces dates d'effet s'appliquent si votre demande a été déposée dans les douze mois qui suivent le décès ou qui suivent la date à laquelle les conditions sont remplies.

## **3. Le versement de la réversion**

La pension de réversion est versée au début de chaque trimestre, sauf pour les droits de faible montant (voir la notice *Livret du retraité*).

En fonction de la situation fiscale du bénéficiaire de la pension de réversion, la caisse de retraite opère ou non les prélèvements sociaux : assurance maladie, CSG, CRDS.

(1) La date ainsi déterminée ne peut être antérieure au premier jour du trimestre civil suivant le décès.

# Pensions de réversion des orphelins

## 1. Conditions d'attribution

Les orphelins de père et de mère ont droit à la pension de réversion Arrco si un de leurs parents était salarié ou retraité du secteur privé. Si un des parents a été cadre, ils bénéficient également de la pension de réversion Agirc.

Les intéressés doivent être âgés de moins de 21 ans à la date du décès du dernier parent. L'Arrco ouvre des droits aux orphelins de moins de 25 ans qui étaient à la charge du dernier parent au moment du décès.

Les orphelins reconnus invalides avant l'âge de 21 ans bénéficient de la pension Arrco, et le cas échéant Agirc, quel que soit leur âge au moment du décès du dernier parent.

## 2. Calcul de la pension de réversion

La pension de réversion est attribuée à chaque orphelin qui remplit les conditions. L'orphelin peut bénéficier d'une pension au titre de chaque parent. Le montant de la réversion est égal, pour chaque orphelin, à 50 % des droits Arrco et à 30 % des droits Agirc obtenus par sa mère et/ou son père, et ce quel que soit le nombre d'orphelins.

## 3. Délais et démarches

La demande doit être faite directement par le bénéficiaire ou par son représentant légal auprès de la dernière caisse de chaque parent ou au Cicas (Centre d'information, conseil et accueil des salariés) : 0 820 200 189 (0,09 € TTC/minute à partir d'un poste fixe).

Le point de départ du versement de la pension est fixé à la date du premier jour du mois ou du trimestre civil suivant le décès du dernier parent.

La pension de réversion est supprimée lorsque l'orphelin atteint l'âge de 21 ans ou de 25 ans, voire avant l'âge de 25 ans s'il n'est plus étudiant, apprenti ou demandeur d'emploi non indemnisé, ou s'il n'est plus invalide.





## Points de vue

### Calcul de la pension pour un conjoint

*J'ai 60 ans et je demande les pensions de réversion Arrco et Agirc de mon mari, décédé le 10 juillet 2011. Il avait obtenu au cours de sa carrière 6 000 points Arrco et 3 000 points Agirc. Quel sera le montant de mes pensions de réversion ?*

### Voici la réponse du conseiller retraite.

Vous êtes la seule bénéficiaire de la pension de réversion de votre mari. Le montant annuel brut (avant les prélèvements sociaux) de votre pension de réversion Arrco est égal à :

$$6\,000 \times 1,2135^{(1)} \times 60\% = 4\,368,60\text{€}$$

Le montant annuel brut (avant les prélèvements sociaux) de votre pension de réversion Agirc est égal à :

$$3\,000 \times 0,4233^{(1)} \times 60\% = 761,94\text{€}$$

Votre mari était en activité avant son décès, vos pensions de réversion prendront effet au 1<sup>er</sup> août 2011.

(1) Valeur du point en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2011.

## Calcul de la pension pour un ex-conjoint unique

*J'ai eu 55 ans le 7 juin 2011. Je demande la pension de réversion de mon ex-conjointe, décédée le 15 mars 2011, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2011. J'ai été marié avec elle du 13 juin 1978 au 18 juillet 1988, soit 121 mois. Je ne me suis pas remarié, elle non plus. La durée d'assurance aux régimes de base de mon ex-conjointe était de 156 trimestres, soit 468 mois. Elle avait obtenu 5 000 points Arrco. Quel sera le montant de ma pension de réversion ?*

### Voici la réponse de la conseillère retraite.

Vous êtes le seul bénéficiaire de la pension de réversion de votre ex-conjointe.

Le montant annuel brut (avant les prélèvements sociaux) de votre pension de réversion Arrco est égal à :

$$5\ 000 \times 1,2135^{(1)} \times 60\% \times \frac{121}{468} = 941,24\text{€}$$

(1) Valeur du point en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2011.

## Calcul de la pension pour un conjoint et un ex-conjoint

*Mon ex-conjointe est décédée le 26 février 2011. J'ai été marié avec elle du 4 juillet 1974 au 10 janvier 1987, soit 150 mois, et je ne me suis pas remarié. Mon ex-conjointe s'est en revanche remariée le 20 novembre 2004 et a vécu avec son second mari jusqu'à son décès, soit pendant 75 mois. Elle était titulaire de 3 000 points Arrco, et retraitée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Comment seront calculées ma pension de réversion et celle de son second mari ?*

### Voici la réponse de la conseillère retraite.

Les pensions sont calculées de la façon suivante :  
La durée globale des deux mariages est de

$$150 + 75 \text{ mois} = 225 \text{ mois}$$

Le conjoint et l'ex-conjoint ont plus de 55 ans. Ils ont droit chacun à une pension de réversion à effet du 1<sup>er</sup> avril 2011.

La pension de réversion annuelle Arrco (avant prélèvements sociaux) de l'ex-conjoint est égale à :

$$3\,000 \times 1,2135^{(1)} \times 60\% \times \frac{150}{225} = 1\,456,20\text{€}$$

La pension de réversion annuelle Arrco (avant prélèvements sociaux) du veuf est égale à :

$$3\,000 \times 1,2135^{(1)} \times 60\% \times \frac{75}{225} = 728,10\text{€}$$

(1) Valeur du point en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2011.

## Calcul de la pension pour plusieurs ex-conjoints

*Mon ex-mari est décédé en activité le 28 mars 2011. Il a été marié une première fois, avec une personne invalide, du 8 janvier 1971 au 10 juillet 1991, soit 246 mois, puis une seconde fois avec moi, du 2 avril 1993 au 8 juin 1999, soit 74 mois. Il avait obtenu 6 000 points Arrco et 15 000 points Agirc. Sa durée d'assurance aux régimes de base a été de 148 trimestres, soit 444 mois. J'ai eu 56 ans le 3 janvier 2011. Comment seront calculées ma pension de réversion et celle de sa première épouse ?*

### Voici la réponse du conseiller retraite.

Les pensions sont calculées de la façon suivante :  
la durée globale des mariages est de 320 mois.

#### 1. Pension de la première ex-conjointe invalide

Les pensions de réversion Arrco et Agirc lui sont attribuées à effet du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Sa pension de réversion annuelle Arrco (avant prélèvements sociaux) est égale à :

$$6\ 000 \times 1,2135^{(1)} \times 60\% \times \frac{246}{444} = 2\ 420,44\text{€}$$

Sa pension de réversion annuelle Agirc (avant prélèvements sociaux) est égale à :

$$15\ 000 \times 0,4233^{(1)} \times 60\% \times \frac{246}{444} = 2\ 110,78\text{€}$$

(1) Valeur du point en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2011.

## 2. Pension de la seconde ex-conjointe

La seconde ex-conjointe a eu 56 ans le 3 janvier 2011. Elle bénéficie de la pension de réversion Arrco à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

$$6\ 000 \times 60\% \times \frac{74}{444} = 600 \text{ points}$$

Elle demande à bénéficier de la pension de réversion Agirc à effet du 1<sup>er</sup> avril 2011 bien qu'elle n'ait pas 60 ans. Le taux appliqué est de 53,6 %.

Sa pension de réversion annuelle Arrco (avant prélèvements sociaux) est égale à :

$$6\ 000 \times 1,2135^{(1)} \times 60\% \times \frac{74}{444} = 728,10 \text{ €}$$

Sa pension de réversion annuelle Agirc (avant prélèvements sociaux) est égale à :

$$15\ 000 \times 0,4233^{(1)} \times 53,60\% \times \frac{74}{444} = 567,22 \text{ €}$$

(1) Valeur du point en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2011.





# Points de contact

Adressez-vous à la caisse de retraite Arrco de votre conjoint ou ex-conjoint pour demander votre pension de réversion. S'il était cadre, contactez sa caisse Agirc qui transmettra votre demande de réversion à la caisse Arrco.

Des conseillers sont également à votre écoute au

**0 820 200 189**

(0,09€ TTC la minute à partir d'un poste fixe).

Ils vous accompagnent dans la préparation de votre dossier de pension de réversion. Si vous le souhaitez, vous pourrez prendre rendez-vous avec un conseiller retraite dans un lieu proche de votre domicile afin de finaliser votre dossier de réversion.

Pour déterminer quelle est votre caisse de retraite ou connaître ses coordonnées, rendez-vous sur

**[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)**

Pour en savoir plus sur la retraite complémentaire, consultez les sites

**[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)**

**[www.maretraitecomplementaire.fr](http://www.maretraitecomplementaire.fr)**

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE  
**agirc et arrco**

16-18, rue Jules César - 75592 Paris Cedex 12  
Tél. : 01 71 72 12 00 - [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)  
[www.maretraitecomplementaire.fr](http://www.maretraitecomplementaire.fr)